



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. BEZIA, EYL, LE BOULC'H, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusés : MM. BEAUJOUAN, LE PRUNENNEC

PV du 27 janvier 2026

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

DEROGATIONS – SAISON 2025/2026 – HORAIRES DE LA DERNIERE RENCONTRE

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

Lors de la dernière rencontre se déroulant sur le weekend des 16 et 17 mai 2026, en cas de terrain fermé par Arrêté Municipal, il sera demandé un terrain de repli qui devra être validé par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.



CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- **Championnat ou coupe**
- **Catégorie**
- **Division et poule**
- **Numéro du match**
- **Date**

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et à 8 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).



DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Arrêté Municipal de la Mairie de VILLABE

Fermeture du complexe du Bras de Fer (terrain en herbe) du 23 septembre 2025 au 31 mai 2026 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de VIGNEUX

Fermeture des structures sportives les jours fériés.

Arrêté Municipal de la Mairie de GIF-SUR-YVETTE

- Les complexes sportifs de Courcelle et de Moulon seront fermés chaque année :
 - la deuxième semaine des vacances d'automne, de février et de printemps,
 - les week-ends des vacances scolaires, excepté le premier samedi des vacances.
- Les installations sportives du Centre, du Parc des sports Michel Pelchat et des Goussons seront fermées chaque année :
 - la première semaine des vacances d'automne, de février et de printemps,
 - les week-ends des vacances scolaires, excepté le premier samedi des vacances.

Arrêté Municipal de la Mairie de PALAISEAU

Fermeture du terrain synthétique su stade George Collet à partir du 3 novembre 2025 au 1^{er} mars 2026 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de WISSOUS

Fermeture du terrain Château Gaillard à partir du 7 janvier 2026 au 8 mars 2026 inclus.

Courriel de VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Fermeture du stade des Bergeries à partir du 13 janvier 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté Municipal de la Mairie de PLESSIS-PATE

Fermeture du complexe sportif Le Colombier du samedi 31 janvier au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de CHAMPCUEIL

Fermeture des terrains de football du stade municipal du 27 janvier au 1^{er} février 2026 inclus.



COUPES

**TIRAGE le 3 février 2026 à 18h30
Au District - Institut Gaston Villadier**

**SENIORS ESSONNE ET DISTRICT, CDM, VETERANS, +45 ans, +55 ans, U18 et U16 à jouer le 22/02/2026
U14 et U15 F A 8 à jouer le 21/02/2026**

Rappel :

A partir des seizièmes de finale, les clubs dont les équipes sont encore qualifiées en coupes Gambardella et L.P.I.F.F. devront présenter une équipe :

- article 4.4 du règlement de la Coupe de l'Essonne Seniors,
- article 4.5 du règlement des Coupes de l'Essonne U18 et U14
- article 4.6 du règlement de la Coupe de l'Essonne U16.

COUPE DE L'ESSONNE : Défraiement des arbitres

Pour les matchs de Coupe de l'Essonne, lorsqu'il y a trois arbitres officiels désignés, l'imputation des frais d'arbitrage se répartit de la façon suivante :

- Les frais d'arbitrage pour l'arbitre central et l'assistant 1 sont à la charge du club recevant
- Les frais d'arbitrage pour l'assistant 2 sont à la charge du club visiteur

RAPPEL IMPORTANT

En Coupe, les frais d'arbitrage seront débités sur le compte club. Aucun club ne doit payer directement l'arbitre.



Calendrier prévisionnel des prochains tours des Coupes :

	1/8 ^{ème} DB 08/03/2026	1/4	1/2	Finales
Seniors Essonne	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
Seniors District	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
Vétérans	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
+ 45 ans	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
+ 55 ans	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
CDM	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
U18	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
U16	22/02/2026	05/04/2026	26/04/2026	
U14	21/02/2026	04/04/2026	18/04/2026	
Seniors F à 11		04/04/2026	18/04/2026	
Seniors F à 8		04/04/2026	18/04/2026	
U18 F à 8		04/04/2026	18/04/2026	
U15 F à 8	21/02/2026	04/04/2026	18/04/2026	

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

GRIGNY FOOTBALL 91

Seniors D2/A

14h00

Accord de la Commission.



U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

GRIGNY FOOTBALL 91

U16 D4/A

14h00

Accord de la Commission.

U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

GRIGNY FOOTBALL 91

U18 D2/A

stade Jean Miaud N°2 (terrain synthétique)

Accord de la Commission.

COUPES ESSONNE FEMININES

FMI NON PARVENUE DU 10 JANVIER 2026

Seniors F à 11

Match n° 55264569 * ATHIS-MONS USO 1 / ORSAY BURES FC 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

Seniors F à 11

Match n° 55264567 du 21 janvier 2026

ST MICHEL FC 91 1 / PALAISEAU US 1

Courriel de ST MICHEL FC 91.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

ST MICHEL FC 91 a transmis le résultat de la rencontre et des photos des différentes pages de la tablette.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

ST MICHEL 91 FC 1 : 3 buts

PALAISEAU US 1 : 0 but

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUE DU 17 JANVIER 2026

Seniors F à 8

Match n° 54928022 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / ETAMPES FC 2

Reprise du dossier.



2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

FMI NON PARVENUES DU 24 JANVIER 2026

Seniors F à 8

Match n° 54928031 * DOURDAN SPORTS 1 / ETAMPES FC 2

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

U18 F à 8

Match n° 54928139 * VIRY CHATILLON ES 1 / MAROLLES US FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

Seniors F à 11 * D1

Match n° 54652405 du 31 janvier 2026

LONGJUMEAU FC 1 / ORSAY BURES FC 1

Demande de LONGJUMEAU FC de changement de date via Footclubs.

Refus de la Commission.

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

La Commission maintient la rencontre le 31 janvier 2026 à 18h00, sous réserve de l'éclairage.

Seniors F à 8

Demande de changement de terrain via Footclubs

BALLANCOURT FC 1 / VIGNEUX FCO 1 du 31 janvier 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Municipal N°2 (terrain en herbe).

U15 F à 8 – Phase 2

Match n° 55445130 du 14 mars 2026

BONDOUFLE AMC 1 / BOISSY FC 91 1 * Poule A

Courriel de BOISSY FC 91.

La Commission rappelle au club de BOISSY FC 91 qu'il a la possibilité de formuler une demande de modification de la rencontre via Footclubs.



U18 F à 8

Match n° 54928112 du 8 novembre 2025

VIRY CHATILLON ES 1 / ORSAY BURES FC 1

Retour du dossier de la Commission Départementale de Discipline en date du 13 janvier 2026 ayant dit match à rejouer.

La Commission programme la rencontre le 21 février 2026.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance de l'article 20.2.3. du R.S.G. du DEF relatif aux dispositions prévues quant à la qualification des joueurs en cas de match donné à rejouer.

20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général.

COUPES ESSONNE ET DISTRICT SENIORS

Demande de changement de terrain via Footclubs

PALaiseau US 1 / AIGLE FERTOISE 1 * Essonne du 28 janvier 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Georges Collet 1 (terrain en herbe).

CHAMPIONNAT SENIORS

Situation financière des clubs

Conformément aux dispositions de l'article 3.8.1 du RSG du DEF, le club suivant est sanctionné de la perte d'un point au classement :

EPINAY ATHLETICO FC

Match n° 53711552 Seniors D2/A du 25 janvier 2026 : EPINAY ATHLETICO FC 1 / ULIS CO 2 :
-1 point.

Match n° 53713314 Seniors D4/B du 25 janvier 2026 : EPINAY ATHLETICO FC 2 / TROIS VALLEES FC
2 : -1 point.

PORT. RIS ORANGIS

Match n° 53712575 Seniors D4/A du 25 janvier 2026 : PORT. RIS ORANGIS 1 / JEUNESSE ETAMPOISE
2 : -1 point.

FMI NON PARVENUE DU 18 JANVIER 2026

D5/C

Match n° 53715464 * VILLEMOISSON FC 1 / SACLAS MEREVILLE US 2

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport du club visiteur.



1^{er} avertissement et amende réglementaire à VILLEMORISSON FC pour absence de tablette et tablette non chargée et non utilisable.

FMI NON PARVENUE DU 25 JANVIER 2026

D2/B

Match n° 53711685 * JEUNESSE ETAMPOISE 1 / VERRIERES LE BUISSON 1

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

TI 72h du 25 janvier 2026 à jouer le 8 mars 2026 à 13h00

LISSOIS FC 2 / VERT LE GRAND US 1 * D5/C

TI 72h du 25 janvier 2026 à jouer le 8 mars 2026 à 15h00

LISSOIS FC 1 / EVRY FC 2 * D3/A

BOISSY FC 91 1 / BALLAINVILLIERS AS 1 * D4/B

Demande de changement de terrain via Footclubs

BRUNOY FC 2 / BALLANCOURT FC 2 * D5/B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Municipal (terrain en herbe).

Demandes de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

SAVIGNY FOOT CO 1 / PALAISEAU US 2 * D1 du 1^{er} février 2026

Demande de SAVIGNY FOOT CO.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème organisation) pour jouer à 16h00 au parc des sports Jean Moulin 2 (terrain synthétique), sous réserve de l'éclairage.

VAL YERRES CROSNE 3 / MONTGERON ES 1 * D3/A du 1^{er} février 2026

Demande de VAL YERRES CROSNE.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème de terrain) pour jouer à 16h00 au stade Pierre Mollet N°2 à YERRES (terrain synthétique), sous réserve de l'éclairage.

Demandes de changement d'horaire via Footclubs

MONTGERON ES 2 / EPINAY ATHLETICO FC 2 * D4/B du 1^{er} février 2026

Demande de MONTGERON ES.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème organisation) pour jouer à 16h00, sous réserve de l'éclairage.

EPINAY SUR ORGE SC 2 / ST VRAIN FC 2 * D5/B du 1^{er} février 2026

Demande d'EPINAY SUR ORGE SC.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème organisation) pour jouer à 15h30, sous réserve de l'éclairage.



Match n° 53673316 du 2 novembre 2025

ORSAY BURES FC 1 / BREUILLET FC 1 * D1

Retour du dossier d'instruction de la Commission Départementale de Discipline du 14 janvier 2026 qui inflige à l'équipe Seniors D1 de BREUILLET FC un retrait d'un (1) point ferme.

Match n° 53712335 du 18 janvier 2026

BRUNOY FC 1 / LONGJUMEAU FC 2 * D3/B

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

La Commission enregistre le résultat de la rencontre :

BRUNOY FC 1 : 4 buts

LONGJUMEAU FC 2 : 3 buts

La Commission demande aux deux clubs la composition de leur équipe pour sa réunion du 3 février 2026.

Match n° 53673371 du 25 janvier 2026

PALaiseau US 2 / VIRY CHATILLON ES 1 * D1

Demande de PALAISEAU US de changement d'horaire via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 14h00.

Accord de VIRY CHATILLON ES.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à PALAISEAU US pour demande tardive.

Match n° 53711685 du 25 janvier 2026

JEUNESSE ETAMPOISE 1 / VERRIERES LE BUISSON 1 * D2/B

Demande de JEUNESSE ETAMPOISE de changement d'horaire via Footclubs, le 20 janvier 2026 à 22h08 pour jouer à 16h00.

Amende réglementaire à JEUNESSE ETAMPOISE pour demande tardive.

Match n° 53713314 du 25 janvier 2026

EPINAY ATHLETICO FC 2 / TROIS VALLEES FC 2 * D4/B

Courriel de TROIS VALLEES FC en date du 21 janvier 2026 à 10h50 nous informant du forfait de son équipe pour cette rencontre.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait (avisé) de l'équipe de TROIS VALLEES FC 2.

Match n° 53714723 du 25 janvier 2026

MORSANG SUR ORGE FC 2 / EPINAY SUR ORGE SC 2 * D5/B

Demande de MORSANG SUR ORGE FC de changement d'horaire via Footclubs, le 23 janvier 2026 pour jouer à 16h30.

Accord d'EPINAY SUR ORGE SC.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à MORSANG SUR ORGE FC pour demande tardive.



Match n° 53714724 du 25 janvier 2026

Lecture FMI.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 2.

Amende réglementaire à ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE.

Frais d'arbitrage à la charge de ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE (art. 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 53714721 du 25 janvier 2026

SUD ESSONNE 2 / BRUNOY FC 2 * D5/B

Demande de SUD ESSONNE de changement d'horaire via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 16h00.

Courriel de SUD ESSONNE.

Amende réglementaire à SUD ESSONNE pour demande tardive.

Match n° 53714697 remis au 1^{er} mars 2026

ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 2 / EPINAY SUR ORGE SC 2 * D5/B

Demande d'EPINAY SUR ORGE SC de changement de date via Footclubs pour jouer le 8 mars 2026 à 13h00.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT CDM

Demande de changement de terrain via Footclubs

VAL YERRES CROSNE 5 / GRIGNY FOOTBALL 91 5 * D1 du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Pierre Mollet N°2 à YERRES (terrain synthétique).

COUPE ESSONNE U14

FMI NON PARVENUE DU 10 JANVIER 2026

Match n° 55264835 * DOURDAN SPORTS 1 / MENNECY CS 1

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

ST MICHEL FC 91 1 / ULIS CO 1 * du 31 janvier 2026

Demande de ST MICHEL FC 91.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (foot animation) pour jouer à 16h00, sous réserve de l'éclairage.



CHAMPIONNAT U14

FMI NON PARVENUES DU 17 JANVIER 2026

D3/B

Match n° 53723461 * RIS ORANGIS US 3 / VIRY CHATILLON ES 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

D3/C

Match n° 53723660 * PAYS LIMOURS ENT 1 / ORSAY BURES FC 1

Reprise du dossier.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

D4/C

Match n° 54604422 * PORT. RIS ORANGIS 1 / DRAVEIL FC 2

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit du dysfonctionnement de l'application.

Match n° 54604424 * LISSOIS FC 2 / EVRY FC 4

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 22 janvier 2026 à 22h17.

Amende réglementaire à LISSOIS FC pour transmission tardive.

Match n° 54604425 * ETAMPES FC 4 / SAVIGNY FOOT CO 2

Reprise du dossier.

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI ainsi que le résultat de la rencontre.

FMI NON PARVENUES DU 24 JANVIER 2026

D2/B

Match n° 53723227 * DOURDAN SPORTS 1 / MORANGIS CHILLY FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club visiteur.

La Commission demande un rapport au club recevant et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.



D3/B

Match n° 53723468 * VIRY CHATILLON ES 2 / GIF SFOC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

D4/A

Match n° 54591586 * MORANGIS CHILLY FC 3 / VIGNEUX FCO 3

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

D4/D

Match n° 54604793 * VIRY CHATILLON ES 3 / MASSY 91 FC 4

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

Match n° 53723656 du 17 janvier 2026

VAL YERRES CROSNE 2 / COURCOURONNES FC 1 * D3/C

Lecture de la FMI.

Considérant que l'équipe de COURCOURONNES FC est arrivée en retard pour cette rencontre,

Considérant qu'il apparaît que l'application « my FFF » indiquait un horaire de coup d'envoi erroné (décalage d'1h du coup d'envoi) sur certains téléphones (anomalie confirmée par les services informatiques de la FFF),

Considérant que l'équipe de COURCOURONNES FC 1 ne peut être tenue responsable du non-déroulement du match,

Par ces motifs, la Commission reporte la rencontre au 21 février 2026.

Frais d'arbitrage à la charge du DEF.

Match n° 54604791 du 24 janvier 2026

VILLEMORISSON FC 1 / MAROLLES US FC 1 * D4/D

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de MAROLLES US FC 1.

Amende réglementaire à MAROLLES US FC.

Match n° 54604839 du 22 février 2026

ST GERMAIN LES ARPAJON 1 / SACLAS MEREVILLE US 1 * D4/D

Demande de ST GERMAIN LES ARPAJON de changement de date et d'horaire via Footclubs pour jouer le 31 janvier 2026 à 16h00.



Sans l'accord du club adverse, la Commission maintient la rencontre le 21 février 2026 à 15h00.

Match n° 54604806 du 14 février 2026

VIRY CHATILLON ES 3 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1 * D4/D

Courriel de ST GERMAIN LES ARPAJON demandant l'application de l'article 23.8 du RSG du DEF.
Accord de la Commission.

La rencontre se jouera le 14 février 2026 sur le terrain de SAINT GERMAIN LES ARPAJON (terrain synthétique) à 16h00, sous réserve de l'éclairage.

La rencontre se jouera le 14 février 2026 sur le terrain de SAINT GERMAIN LES ARPAJON (terrain synthétique) à 16h00, sous réserve de l'éclairage.

CHAMPIONNAT U15

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

BREUILLET FC 1 / VILLEBON SPF 1* D2 du 31 janvier 2026

Accord de la Commission pour jouer à 14h30.

COUPE ESSONNE U16

FMI NON PARVENUE DU 11 JANVIER 2026

Match n° 55265033 * ULIS CO 1 / JEUNESSE ETAMPOISE 1

Reprise du dossier.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

CHAMPIONNAT U16

FMI NON PARVENUES DU 25 JANVIER 2026

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match aux clubs recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI :

Match n° 53719226 * MENNECY CS 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * D1

Match n° 53719934 * EVRY COURCOURONNES 1 / VILLABE ETS 1 * D3/A

Match n° 54584113 * ST GERMAIN SAINTRY 2 / MONTGERON ES 2 * D4/D

D3/B

Match n° 53719936 * VIRY CHATILLON ES 2 / MORSANG SUR ORGE FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.



TI 72h du 25 janvier 2026 à jouer le 22 février 2026 à 13h00

BOISSY FC 91 1 / BALLAIN-VILLIERS ENT 1 * D4/B

TI FMI du 25 janvier 2026 à jouer le 8 mars 2026

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

PALAISEAU US 2 / ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE ENT 1 * D2/B

Demandes de changement d'horaire et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

LONGJUMEAU FC 1 / EPINAY SUR ORGE SC 1 * D2/A du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 12h00, au stade Frédéric Langrenay 2 (terrain synthétique).

EPINAY SUR ORGE SC 2 / DRAVEIL FC 2 * D3/B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 11h30, au stade du Breuil N°1 (terrain synthétique).

MONTGERON ES 2 / JEUNESSE ETAMPOISE 2 * D4/D du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 12h00, au stade du Cosec M. T. Eyquem 3 (terrain synthétique).

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

STE GENEVIEVE FC 1 / DRAVEIL FC 1 * D2/B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 12h00.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs

ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 2 / SOISY SUR SEINE AS 1 * D3/B du 1^{er} février 2026

Demande d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (problème de vestiaires) pour jouer à 12h00 au stade François Faillu N°2 à EGLY (terrain en herbe).

Demande de changement d'horaire via Footclubs

MONTGERON ES 1 / RIS ORANGIS US 2 * D2/B du 1^{er} février 2026

Demande de MONTGERON ES.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (organisation) pour jouer à 14h00.

Match n° 53719220 du 18 janvier 2026

PARAY FC 1 / TREMPLIN FOOT 1 * D1

Lecture FMI.

Courriel de TREMPLIN FOOT en date du 22 janvier 2026 signalant une erreur sur le résultat de la rencontre.

La Commission demande à l'arbitre et à PARAY FC le résultat de la rencontre pour sa réunion du 3 février 2026.

Match n° 53719796 du 18 janvier 2026

MNVDB FC 1 / RIS ORANGIS US 2 * D2/B

Lecture de la FMI.

Considérant que l'équipe de RIS ORANGIS US 2 est arrivée en retard pour cette rencontre,



Considérant qu'il apparaît que l'application « my FFF » indiquait un horaire de coup d'envoi erroné (décalage d'1h du coup d'envoi) sur certains téléphones (anomalie confirmée par les services informatiques de la FFF),

Considérant que l'équipe de RIS ORANGIS US 2 ne peut être tenue responsable du non-déroulement du match,

Par ces motifs, la Commission reporte la rencontre au 8 mars 2026.

Frais d'arbitrage à la charge du DEF.

Match n° 53719805 du 25 janvier 2026

PALAISEAU US 2 / ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 1 * D2/B

Demande de PALAISEAU US de changement d'horaire et de terrain via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 16h00 au stade Georges Collet 1 (terrain en herbe).

Accord d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à PALAISEAU US pour demande tardive.

Match n° 54582333 du 25 janvier 2026

TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 / STE GENEVIEVE FC 3 * D4/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de STE GENEVIEVE FC 3.

Amende réglementaire à STE GENEVIEVE FC.

Match n° 54704803 du 25 janvier 2026

MORSANG SUR ORGE FC 2 / ST MICHEL FC 91 2 * D4/C

Demande de MORSANG SUR ORGE FC de changement d'horaire via Footclubs, le 22 janvier 2026 pour jouer à 14h15.

Accord de ST MICHEL FC 91.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à MORSANG SUR ORGE FC pour demande tardive.

Match n° 54584111 du 25 janvier 2026

SUD ESSONNE 1 / JANVILLE LARDY ASL 1 * D4/D

Demande de SUD ESSONNE de changement d'horaire via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 12h00.

Accord de JANVILLE LARDY ASL.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à SUD ESSONNE pour demande tardive.

Match n° 54584115 du 25 janvier 2026

MORANGIS CHILLY FC 2 / BOUSSY-QUINCY FC 1 * D4/D

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de BOUSSY-QUINCY FC 1.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC.



Match n° 54584118 du 1^{er} février 2026

DOURDAN SPORTS 2 / MORANGIS CHILLY FC 2 * D4/D

Demande de DOURDAN SPORTS de changement de date via Footclubs pour jouer le 22 février 2026.

Refus de MORANGIS CHILLY FC.

La Commission reporte la rencontre au 8 mars 2026 à 12h00, au vu du motif invoqué (rencontre U18 D1 à la même heure sur le même terrain).

COUPE ESSONNE U18

Demande de changement de terrain via Footclubs

FLEURY 91 FC 1 / ST GERMAIN LES ARPAJON 1 du 28 janvier 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Lascombe (terrain synthétique).

CHAMPIONNAT U18

FMI NON PARVENUE DU 25 JANVIER 2026

D2/A

Match n° 53718827 * BOUSSY-QUINCY FC 1 / MNVDB FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

La Commission demande également un rapport au club visiteur et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

Match à jouer le 22 février 2026

DRAVEIL FC 1 / MORSANG SUR ORGE FC 1 * D2/B remis du 18 janvier 2026

Demande de changement de terrain via Footclubs

LONGJUMEAU FC 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * D1 du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Frédéric Langrenay N°3 (terrain synthétique).

Demandes de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

EPINAY SUR ORGE SC 1 / MONTGERON ES 1 * D2/B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 13h30.

ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE 2 / SAVIGNY FOOT CO 2 * D3/B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer à 13h00.

Demande de changement d'horaire via Footclubs

VAL YERRES CROSNE 2 / PARAY FC 1 * D1 du 1^{er} février 2026

Demande de VAL YERRES CROSNE.

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué (3 matchs sur le terrain synthétique) pour jouer à 14h00.



Match n° 53718697 du 19 octobre 2025

BRETIGNY FCS 2 / ST MICHEL FC 91 1 * D1

Reprise du dossier.

Courriel de BRETIGNY SUR ORGE FCS.

La Commission programme la rencontre le 22 février 2026 à 14h00.

Match n° 53718958 du 25 janvier 2026

MORSANG SUR ORGE FC 1 / SOISY SUR SEINE AS 1 * D2/B

Demande de MORSANG SUR ORGE FC de changement d'horaire via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 13h15.

Refus de SOISY SUR SEINE AS.

Amende réglementaire à MORSANG SUR OGE FC pour demande tardive.

Match n° 54576388 du 25 janvier 2026

SUD ESSONNE 1 / STE GENEVIEVE FC 2 * D3/A

Demande de SUD ESSONNE de changement d'horaire via Footclubs, le 21 janvier 2026 pour jouer à 12h00.

Courriels de SUD ESSONNE et STE GENEVIEVE FC.

Accord de STE GENEVIEVE FC.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende réglementaire à SUD ESSONNE pour demande tardive.

Match n° 54576391 du 25 janvier 2026

MNVDB FC 2 /VILLEBON SPF 1 * D3/A

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de VILLEBON SPF 1.

Amende réglementaire à VILLEBON SPF.

Frais d'arbitrage à la charge de VILLEBON SPF (art. 17.1 du RSG du DEF).

Match n° 54577045 du 25 janvier 2026

TROIS VALLEES-OLLAINVILLE ENT 1 / GRIGNY FC 1 * D3/C

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe de GRIGNY FC 1 entraînant le forfait général.

Amende réglementaire à GRIGNY FC.

Frais d'arbitrage à la charge de GRIGNY FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT VETERANS

Situation financière des clubs

Conformément aux dispositions de l'article 3.8.1 du RSG du DEF, le club suivant est sanctionné de la perte d'un point au classement :

PORT. RIS ORANGIS

Match n° 53717766 Vétérans D3/B du 25 janvier 2026 : AIGLE FERTOISE 1 / PORT. RIS ORANGIS 1 : -1 point.



FMI NON PARVENUES DU 18 JANVIER 2026

D1

Match n° 53717203 * MONTGERON ES 1 / SAVIGNY FOOT CO 1

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

La Commission demande un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI pour sa réunion du 3 février 2026.

Match n° 54410323 * LINAS MONTLHERY ESA 2 / MASSY 91 FC 1

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement, le 24 janvier 2026 à 9h21.

Amende réglementaire à LINAS MONTLHERY ESA pour transmission tardive.

FMI NON PARVENUE DU 25 JANVIER 2026

D1

Match n° 53717208 * BREUILLET FC 1 / EVRY FC 2

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

Match à jouer le 8 mars 2026

TOURNELLES CONCY 1 / CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS 1 * D4/A remis du 25 janvier 2026

TI 72h du 25 janvier 2026 à jouer le 8 mars 2026

FONTENAY LE VICOMTE FR 1 / JUVISY ACADEMIE 1 * D3/B

Demande de changement de terrain via Footclubs

VAL YERRES CROSNE 1 / PORT. ULIS 1 * D2/A du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Henri Hurt N°1 à CROSNE (terrain en herbe).

Match n° 54410326 du 25 janvier 2026

MENNECY CS 1 / VIGNEUX FCO 1 * D1

Arrêté Municipal de fermeture de la Mairie de MENNECY du stade Jean Jacques ROBERT reçu le 23 janvier 2026 à 14h13.

Courriel de MENNECY CS.

Rapport de l'arbitre. Remerciements.

Le club visiteur a été avisé de la fermeture du terrain par le club recevant selon la procédure de l'article 20.6.3 du RSG du DEF.

La procédure est respectée : la Commission reporte la rencontre au 8 mars 2026.



Match n° 53717414 du 1^{er} février 2026

VILLABE ETS 1 / VILLEMORISSON FC 1 * D2/A

Arrêté de fermeture de la Mairie de VILLABE du stade du Bras de Fer.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

+45 ANS

Situation financière des clubs

Conformément aux dispositions de l'article 3.8.1 du RSG du DEF, le club suivant est sanctionné de la perte d'un point au classement :

PORT. RIS ORANGIS

Match n° 54571382 +45 ans Poule C du 25 janvier 2026 : PORT. RIS ORANGIS 4 / PAYS LIMOURS ENT 4 : -1 point.

FMI NON PARVENUE DU 11 JANVIER 2026

Poule D

Match n° 54571971 * VAL YERRES CROSNE 4 / MORSANG SUR ORGE FC 4

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club recevant.

Il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

TI 72h du 25 janvier 2026 à jouer le 22 février 2026

BONDOUFLE AMC 4 / MASSY 91 FC 4 * Poule B

Demande de changement de date via Footclubs avec accord des deux clubs

OLLAINVILLE AS 4 / LES VIEUX DU FOOT 4 * Poule B du 25 janvier 2026

Reprise du dossier.

Accord de la Commission pour jouer le 8 mars 2026, suite occupation du terrain.

Match n° 54572682 du 1^{er} février 2026

CHAMPCUEIL FC 5 / ST CHERON ES 4 * Poule F

Arrêté de fermeture de la Mairie de CHAMPCUEIL.

La Commission reporte la rencontre au 1^{er} mars 2026.

+55 ANS

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DU 18 JANVIER 2026

Match n° 54574377 * RIS ORANGIS US 6 / ST VRAIN FC 6 * Poule B

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant pour sa réunion du 3 février 2026, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).



Demandes de changement de terrain via Footclubs

PALaiseau US 6 / VILLABE ETS 6 * Poule A du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Georges Collet 2 (terrain en herbe).

PALaiseau US 7 / ST MICHEL FC 91 6 * Poule B du 1^{er} février 2026

Accord de la Commission pour jouer au stade Georges Collet 2 (terrain en herbe).

Match n° 54574374 du 18 janvier 2026

EPINAY SUR ORGE SC 6 / JANVILLE LARDY ASL 6 * Poule B

Reprise du dossier.

Courriel de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE.

Courriel d'EPINAY SUR ORGE SC.

Arrêté Municipal de fermeture de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE reçu le 16 janvier 2026 à 15h59.

Le club visiteur a été avisé de la fermeture du terrain par le club recevant selon la procédure de l'article 20.6.3 du RSG du DEF.

La procédure est respectée : la Commission reporte la rencontre à une date ultérieure.